

COMMUNE DE VILLEBRAMAR

NOTICE POUR LA MODIFICATION DU ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Janvier 2018

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Villebramar a réalisé un schéma d'assainissement.

L'étude préalable a été menée par le Syndicat des Eaux du Nord du Lot, en 2006.

Dans cette étude, les caractéristiques de la commune avaient été étudiées, ainsi que l'habitat, l'occupation des sols, et l'aptitude des sols à l'assainissement individuel.

Le Conseil Municipal a validé le schéma d'assainissement de la commune, après enquête publique en date du 9 juin 2007.

Le schéma retenu pour la commune était de l'assainissement individuel sur l'ensemble du territoire de la commune.

En 2017, une réflexion a été menée pour la création d'un réseau d'assainissement collectif au niveau du bourg, avec création d'une station de traitement des eaux usées. La commune s'est rapprochée du Syndicat Eau47 pour réaliser une étude de faisabilité.

La prise en compte des enjeux environnementaux au travers de ce programme occasionneront plusieurs incidences positives pour l'environnement et la santé :

- Correction de l'insalubrité localisée dans les émissaires pluviaux (caniveaux, fossés) et réduction des nuisances olfactives et visuelles
- Préservation de la qualité des eaux des ruisseaux.

Au vu de la faisabilité du projet, et du choix de la commune de réaliser l'assainissement collectif dans le bourg en date du 28 septembre 2017 (présente en annexe 1), la commune doit modifier son zonage d'assainissement.

Cette notice présente l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ETAT DES LIEUX.....	4
<i>1 Présentation de la commune.....</i>	<i>4</i>
1.1 Situation géographique	4
1.2 Contexte général	4
1.3 Etude du milieu naturel.....	5
1.4 Vulnérabilité du milieu naturel.....	6
<i>2 Dispositifs d'assainissement existants</i>	<i>7</i>
2.1 Assainissement collectif	7
2.2 Assainissement non collectif	7
CHAPITRE 2 PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	8
<i>1 Rappel des conclusions du schéma d'assainissement.....</i>	<i>8</i>
<i>2 Urbanisation et problématiques actuelles</i>	<i>8</i>
2.1 Document d'urbanisme.....	8
2.2 Mise en place d'un réseau d'assainissement.....	9
2.3 Zone qui sera desservie par un réseau d'assainissement.....	9
2.4 Mise en place d'une station d'épuration	11
2.5 Analyse financière	12
<i>3 Modification de la carte de zonage des techniques d'assainissement.....</i>	<i>13</i>

Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Situation géographique

La commune de Villebramar se situe à trente-sept kilomètres au nord-ouest d'Agen, et à une vingtaine de kilomètres de Marmande et de Villeneuve sur Lot.

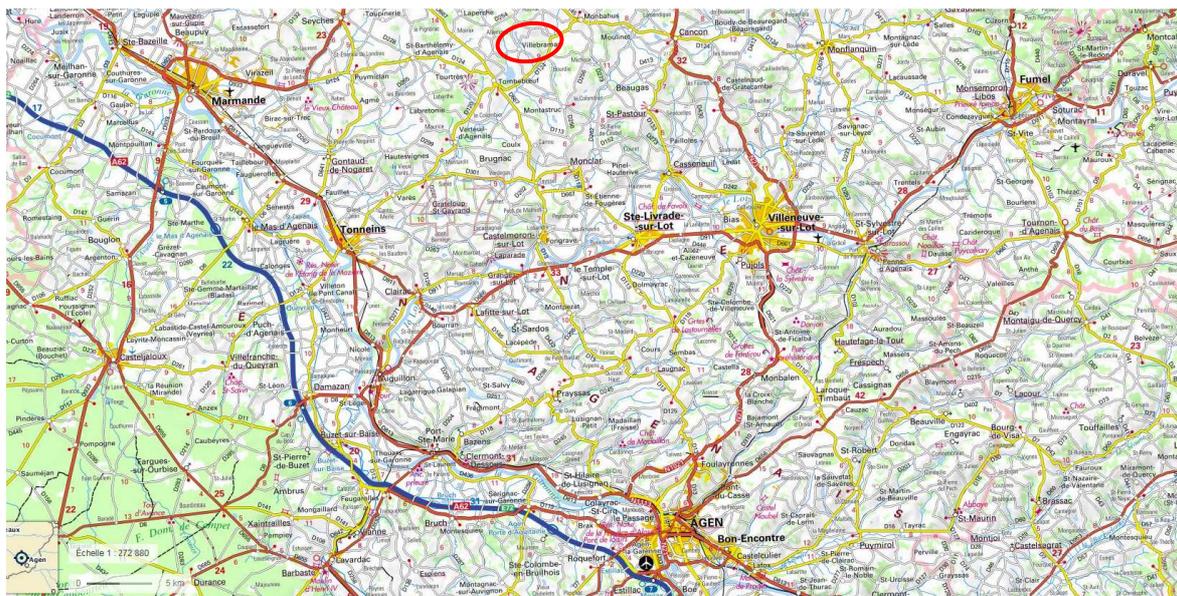


Figure 1 : Carte de situation de la commune de Villebramar

La superficie de la commune est de 10 km².

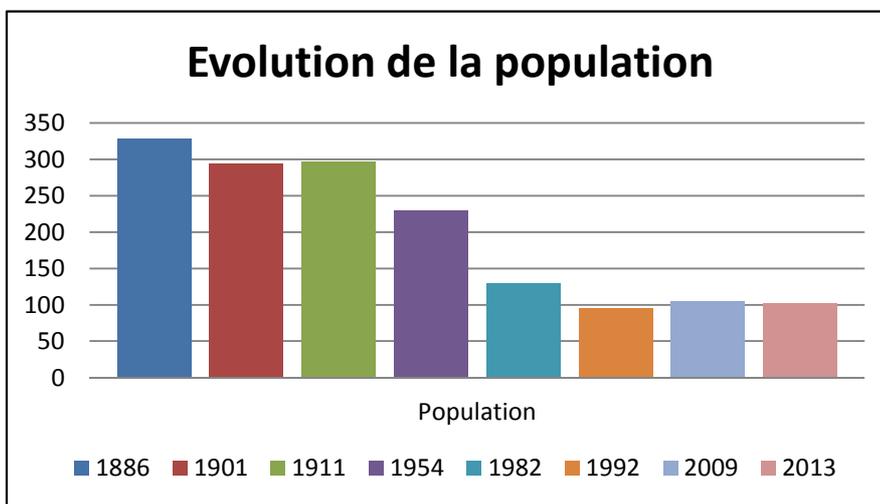
Les communes voisines sont Monbahus, Montastruc et Tombeboeuf.

1.2 Contexte général

Démographie

Après une baisse importante depuis les années 1820, la population est stable.

Année	1886	1901	1954	1982	1992	2009	2013
Population	328	294	229	130	96	105	103



Habitat

La densité de la population est de 10 habitants/km².

En dehors du bourg, l'habitat est assez dispersé.

Dans le bourg se situent la mairie, une salle des fêtes et un restaurant.

La commune ne connaît pas d'influence touristique. La population est stable tout au long de l'année.

1.3 Etude du milieu naturel

La carte topographique de la commune est présente en annexe 2.

Le relief de la commune est assez vallonné, le bourg est situé à une altitude de 107m. Le point bas de la commune se situe le long de la limite communale sud, le long de la rivière le Tolzac de Verteuil, à 62m d'altitude.

Le point haut se situe à la limite communale avec Monbahus, au nord de la commune, à 149m d'altitude.

Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est constitué de deux affluents du Tolzac de Verteuil qui s'écoulent du nord au sud : le ruisseau de Loubet (qui marque par endroits la limite communale avec Tombeboeuf) et le ruisseau de Néguegalines, à l'est du bourg.

Une dizaine de lacs est présente sur la commune, le principal étant le lac de Loubet, sur les communes de Villebramar et de Tombeboeuf.

Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible¹, et en zone de répartition des eaux². Cela signifie que le traitement des eaux usées devra être réalisé de manière plus rigoureuse que dans les zones non sensibles.

¹ Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

² Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

Il n'y a pas de cours d'eau réservé, classé, ou avec des espèces migratrices.

La qualité du ruisseau de Loubet est médiocre, comme celle du Tolzac de Verteuil, mais aucune donnée ne concerne le ruisseau de Néguegalines.

1.4 Vulnérabilité du milieu naturel

1.4.1 Risque inondation

Le risque inondation concerne certaines parcelles situées le long du Tolzac de Verteuil. Les lieux-dits et hameaux de « Pont de Cabanes », « Cap de Fer » et « Le Roc » sont concernées.

1.4.2 Eau potable

Aucun captage d'eau potable n'est situé sur la commune.

Sur les communes limitrophes, un forage se situe sur la commune de Tombeboeuf . Il capte la nappe du Crétacé Supérieur.

Au vu de la protection naturelle par la couverture des terrains, le périmètre de protection concerne uniquement la parcelle du forage.

La commune de Villebramar n'est concernée par aucun périmètre de protection.

2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

2.1 Assainissement collectif

La Commune de Villebramar a transféré sa compétence assainissement au Syndicat EAU47. La commune ne possède pas de système d'assainissement collectif.

2.2 Assainissement non collectif

Les eaux usées sont traitées de manière individuelle sur toute la commune.

Lors de l'étude du schéma d'assainissement communal en 2006, l'observation des contraintes à la réalisation d'un assainissement autonome avait été réalisée dans la zone du bourg.

Trois habitations présentaient une contrainte d'espace, et une habitation présentait une contrainte d'occupation.

Conception

Lors d'une nouvelle construction, le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation. Un contrôle de conception permet de vérifier l'installation.

Les caractéristiques des sols variant beaucoup d'une parcelle à l'autre, les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle.

Une étude de sol est donc nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement à mettre en place.

Les différents systèmes d'infiltration-épuration que l'on rencontre sont en général des tranchées d'épandage, des filtres à sable drainés ou non, des tertres d'infiltration.

Les eaux usées domestiques peuvent également être traitées par des installations agréées par le ministère en charge de l'écologie et de la santé, telles que des microstations.

Des solutions très variées sont donc désormais présentes sur le marché.

Contrôle des installations

Sur la commune, il y a 63 installations d'assainissement individuel. Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet et d'un contrôle de bon fonctionnement. Sur le territoire du Syndicat Eau47, les élus ont souhaité un contrôle périodique de ces installations tous les six ans pour évaluer leur bon fonctionnement.

Au niveau du bourg, il y a 11 installations non conformes, une installation totalement inexistante, et seulement 3 ne présentant pas de défaut. Les installations sont souvent incomplètes : les rejets des eaux usées des cuisines et lave-linge se font parfois sans traitement dans le caniveau. De plus, les eaux vannes ne font souvent l'objet que d'un prétraitement avant leur rejet.

Ces installations doivent faire l'objet d'une réhabilitation dans les 4 ans suivant le contrôle, ou dans l'année en cas de vente.

Or la réhabilitation s'avère difficile, au vu des contraintes rencontrées : essentiellement peu d'espace disponible.

Chapitre 2 PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

1 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

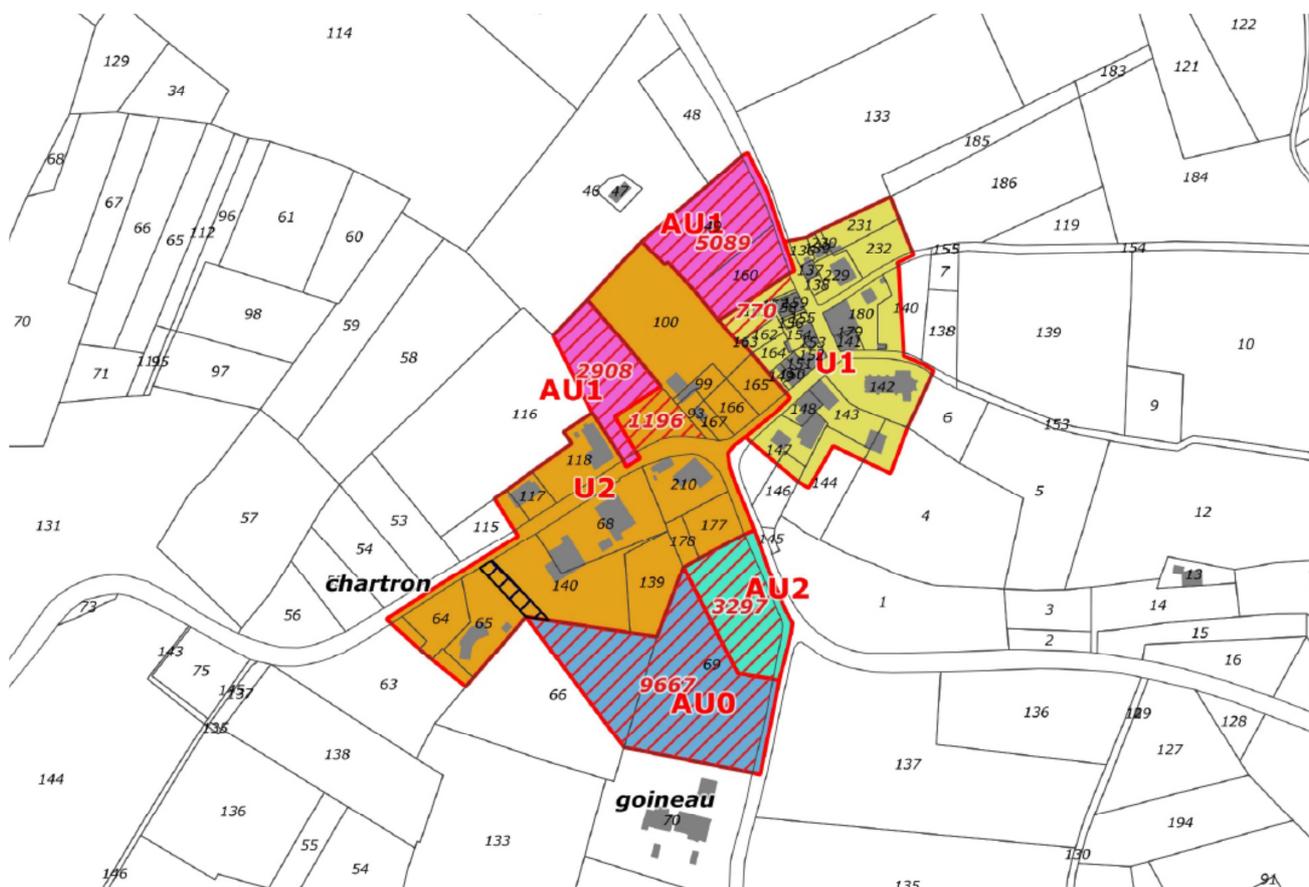
D'après les délibérations du conseil municipal du 10 octobre 2006 et du 9 juin 2007, la totalité du territoire de la commune est actuellement zonée en assainissement non collectif.

2 URBANISATION ET PROBLEMATIQUES ACTUELLES

2.1 Document d'urbanisme

La commune ne possède pas de document d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes de Lot et Tolzac.

Au niveau du bourg, les zones prévues à l'urbanisation sont présentées ci-dessous :



2.2 Mise en place d'un réseau d'assainissement

Présentation

La commune de Villebramar a mené une réflexion au sujet de l'assainissement du bourg. En effet, suite à la réalisation des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel réalisés en 2013 sur la commune, les conclusions ont mis en évidence des rejets directs d'eaux usées sur le domaine public.

Afin de répondre à l'obligation de réhabilitation des installations d'assainissement individuel, certaines habitations ne disposent pas de terrain permettant la mise en place de filière réglementaire complète.

Analyse technique

La commune s'est rapprochée du Syndicat Eau 47 pour élaborer une étude de faisabilité.

Le projet d'assainissement collectif permettrait de collecter les eaux usées de toutes les constructions du bourg et de les traiter par une station d'épuration collective.

Le réseau de collecte serait exclusivement gravitaire. Il permettra de collecter uniquement les eaux usées des habitations situées dans le bourg de Villebramar, ainsi que les futures habitations prévues dans les zones à urbaniser concernées par des OAP dans le futur PLU.

Les branchements existants concerneront 18 habitations dans le bourg, la salle des fêtes, le restaurant et la mairie, soit 21 branchements.

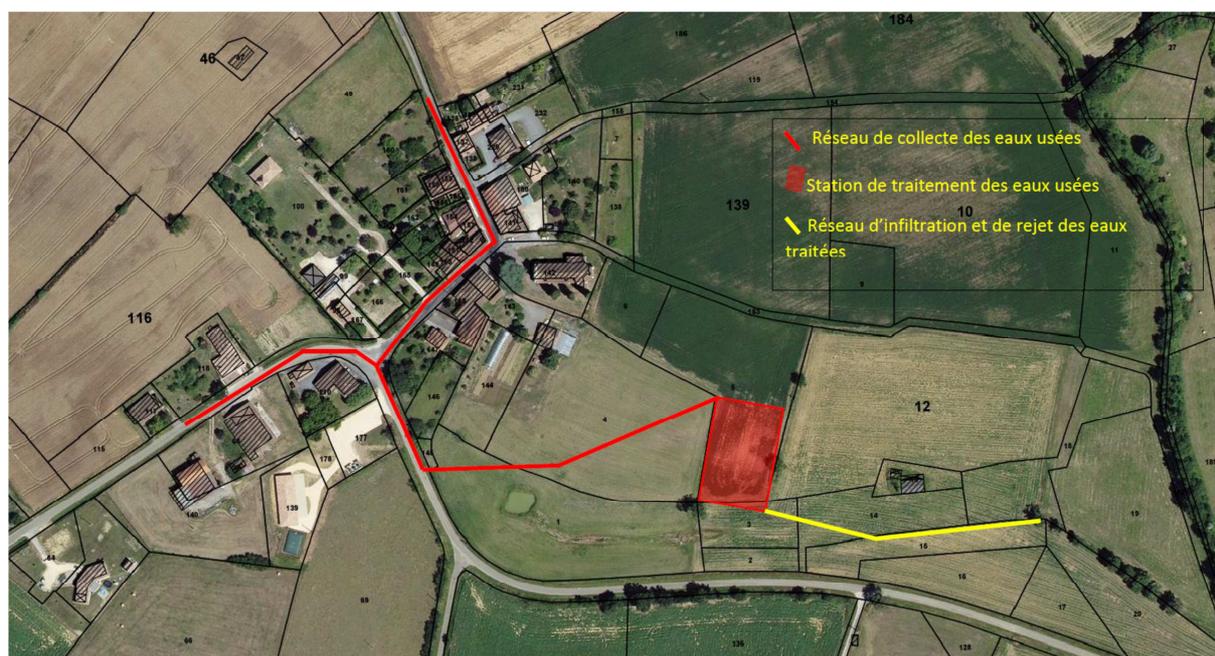


Figure 2 : Schéma du projet du système d'assainissement du bourg de Villebramar

2.3 Zone qui sera desservie par un réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement projeté permettrait le raccordement de 21 branchements pour raccorder des bâtiments existants.

Le futur réseau permettra de raccorder les 18 constructions existantes du bourg, présentant des difficultés à la réhabilitation des systèmes d'assainissement, mais permettra également le raccordement des futures constructions du bourg.

Au minimum, 9 logements sont à prévoir dans les 3 zones AU du projet du PLU. Le projet de réseau d'assainissement concernera 30 branchements.

Suite aux travaux de réalisation des réseaux, selon le Code de la Santé Publique, les propriétaires auront un délai de 2 ans pour réaliser leur branchement et raccorder les effluents au réseau communal. Les installations d'assainissement individuel devront faire l'objet d'une déconnection et remblaiement. Les effluents ne devront pas transiter par les anciennes installations. Les eaux pluviales ne devront pas être raccordées au réseau d'assainissement.

Un contrôle de chaque raccordement sera alors réalisé par le syndicat.

2.4 Mise en place d'une station d'épuration

Le projet d'assainissement collectif permettrait de collecter les eaux usées de toutes les constructions du bourg actuelles mais également les constructions futures.

Les effluents seraient traités par une station d'épuration collective.

L'unité de traitement des eaux usées envisagée est de type filtre planté de roseaux, filière rustique, qui s'intègre bien dans le paysage. La capacité prévue est de 70EH.

La station pourra être réalisée sur un terrain communal, situé au sud-est du bourg, (une partie de la parcelle section AE n°5), et à plus de 100 mètres de la première habitation. De plus, cette localisation permettrait de créer le réseau de collecte entièrement en gravitaire.

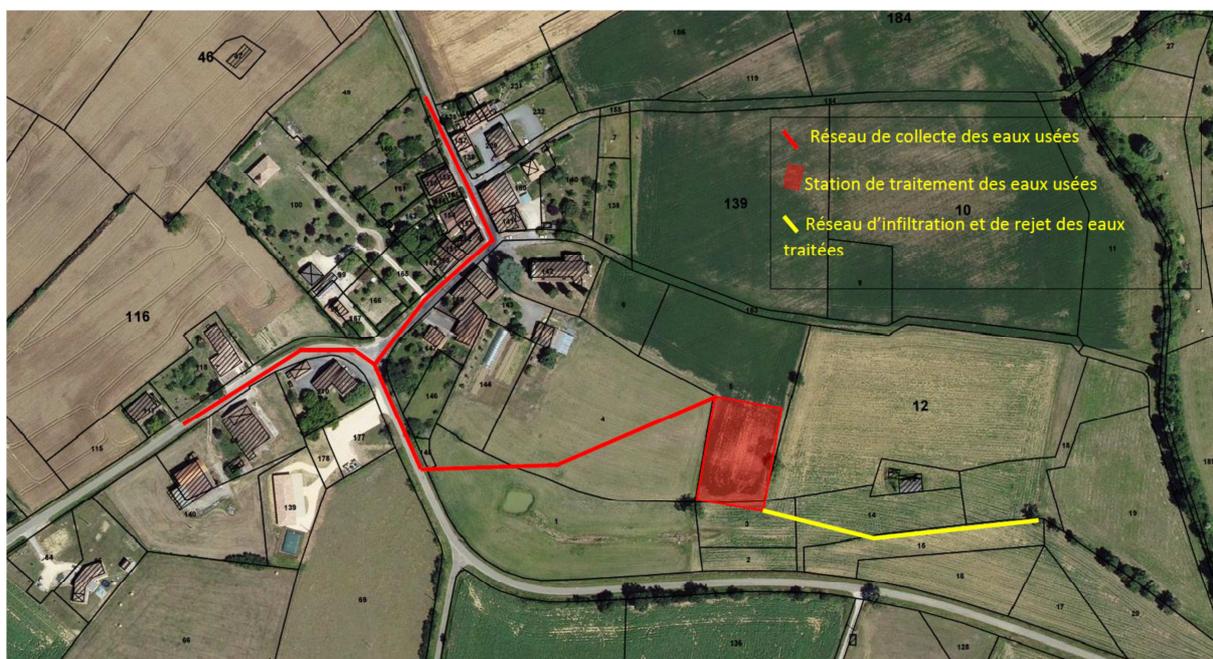


Figure 2 : Schéma du projet du système d'assainissement du bourg de Villebramar

En sortie de la station, le rejet des eaux usées traitées pourrait se faire vers un fossé, qui assure l'écoulement des eaux d'une source située au sud du bourg. Ce fossé est un affluent du ruisseau de Néguegalines.

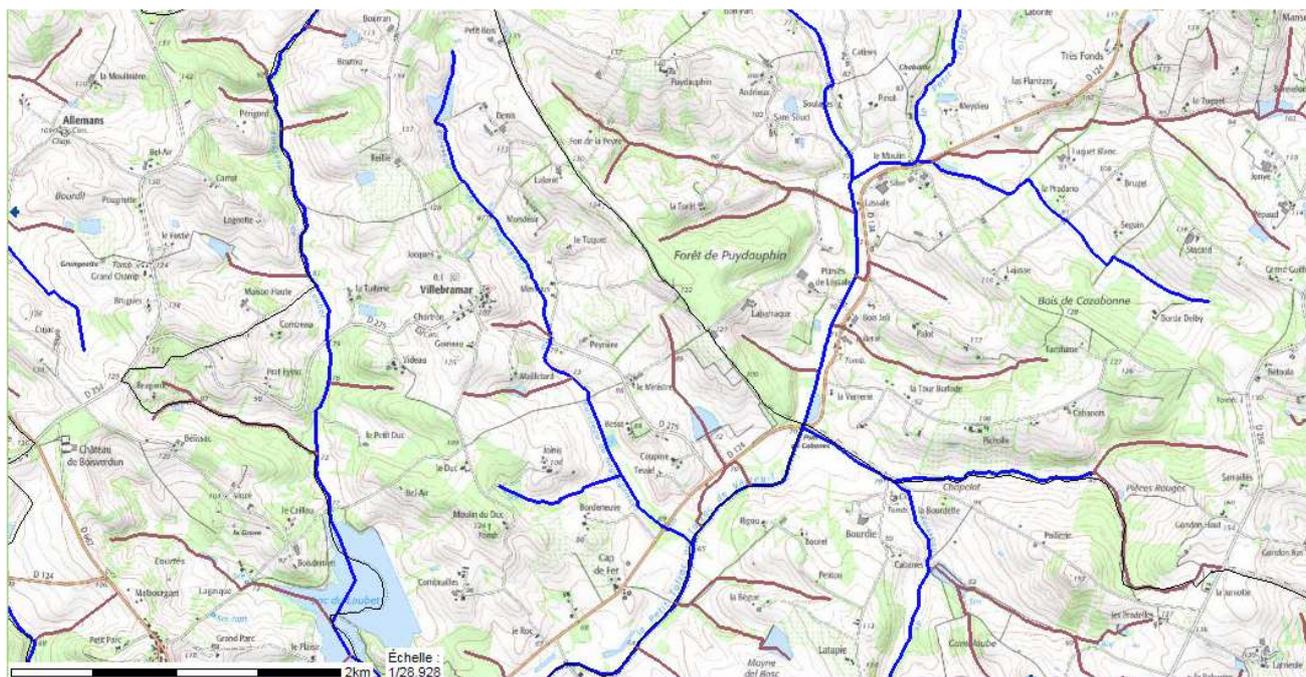


Figure 3 : représentation du fossé, affluent du ruisseau de Néguegalines (cartographie DDT)

Avant de rejoindre le fossé, les eaux usées traitées chemineront dans une canalisation en drain (en jaune sur la figure 2). Celle-ci permettra l'infiltration d'une partie des eaux usées traitées en période sèche, afin de limiter l'impact sur le milieu naturel.

En période pluvieuse et de nappe haute, les eaux seront évacuées et non infiltrées.

2.5 Analyse financière

Le coût des réseaux de collecte s'élève à environ 185 000 €HT.

Le coût de l'acquisition foncière et de l'unité de traitement serait d'environ 121 900 €HT, soit un total d'environ 306 900 €HT.

Le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pourraient subventionner le projet, à des hauteurs non connues à ce jour.

Le coût de la PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif) est de 1 600€ HT par branchement, et 300 € HT pour la seconde boîte pour une même habitation.

3 MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

Au vu des éléments techniques, environnementaux et financiers présentés dans l'étude de faisabilité, la commune souhaite la réalisation des travaux d'assainissement collectif dans le bourg.

Ce projet nécessite la modification du zonage d'assainissement communal.

La zone qui sera desservie par un réseau d'assainissement est présentée dans le schéma ci-après :



Figure 4 : zone desservie par le futur réseau d'assainissement

Du point de vue environnemental, la proposition de réalisation d'un assainissement collectif dans le bourg de Villebramar permettra de supprimer les nuisances dues à l'absence et au mauvais fonctionnement des installations d'assainissement individuel.

Le raccordement des habitations et bâtiments existants apportera une incidence positive pour l'environnement et la préservation de la qualité des eaux et des ruisseaux.

Au vu des éléments techniques, la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif au niveau du bourg, entièrement en gravitaire, est réalisable.

Du point de vue financier, le coût des travaux hors subventions sera supporté par le Syndicat Eau47.

Le projet de créer un système d'assainissement au bourg de Villebramar a donc été retenu par la commune et le Syndicat.

Le syndicat propose donc qu'après enquête publique, le bourg soit zoné en assainissement collectif, et le reste de la commune reste zoné en assainissement non collectif, selon la carte en Annexe 5.

CONCLUSION

Suite aux contrôles des installations d'assainissement individuel en 2013, et de l'impossibilité de réhabilitation certaines d'entre elles, la commune de Villebramar souhaite créer un système d'assainissement collectif, pour réduire les nuisances subies par l'environnement.

L'étude de faisabilité réalisée en 2017 par le Syndicat Eau47 a montré que le projet est techniquement et financièrement réalisable. La commune a validé son choix le 28 septembre 2017.

Dans l'optique des travaux d'assainissement du bourg, la commune doit modifier son zonage d'assainissement.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :

- **Assainissement collectif** : le secteur du bourg,
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Suite à la délibération communale, ainsi que la décision du Syndicat EAU47, l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage d'assainissement et d'être ajoutée aux documents d'urbanisme de la commune.

ANNEXES

Annexe 1 : Validation de la commune approuvant le projet de système d'assainissement communal
– 28 septembre 2017

Annexe 2 : Carte topographique de la commune

Annexe 3 : Délibération d'approbation du zonage avant enquête publique – 10 octobre 2006

Annexe 4 : Délibération d'approbation du zonage après enquête publique – 9 juin 2007

Annexe 5 : Carte de zonage d'assainissement – novembre 2017

Annexe 6 : Délibération communale pour avis simple

Commune de VILLEBRAMAR

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2017



L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de Villabramar dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie MAURIN, Maire.

Présents : Mrs DOMAGALA Philippe - CHAUVIER Gérard- DELPLANQUE Jacques- GALINOU Guillaume- POUSSARD Jean Claude
Mmes KOZUB Maryline - MURAC Marylène
PUIUITA Jean Pierre procuration à DELPLANQUE Jacques

Absentes : SALLIOT Christelle – TORRESAN Nadette

Secrétaire de séance : KOZUB Maryline

Objet : zonage assainissement non collectif - annulation-

Madame le maire rappelle à l'assemblée, la délibération en date du 09 juin 2017 concernant le zonage d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune.

Vu la lecture de l'étude de faisabilité effectuée par le Syndical EAU 47

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'annuler le zonage d'assainissement non collectif ;
- de zoner le bourg en assainissement collectif, et pouvoir envisager les travaux de construction des réseaux et de la station de traitement des eaux usées.
- donne à Madame le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Villebramar, le 28 septembre 2017



Commune de Villebramar

Carte topographique



COMMUNE DE VILLEBRAMAR

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 10 Octobre 2006

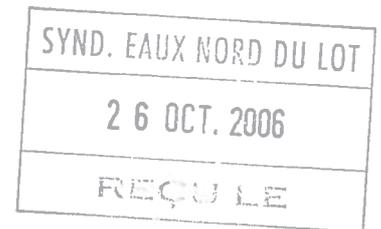
Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 9

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 6

Date de la convocation : 03.10.2006



L'an deux mille six, le 10 Octobre à 21 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de JORET André, Maire.

Présents : Mme CARRILLON. Mrs DE NARDI. DOMAGALA.
GONDONNEAU. FRANCOIS

Absent : ARMAND Rémi

Secrétaire de séance : CARRILLON Joëlle

Objet : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion d'information, les services du syndicat des eaux ont présenté l'étude préalable au zonage communal d'assainissement sur l'ensemble de la commune.

Il invite le conseil municipal à délibéré sur le choix du mode d'assainissement :

- 1) définir les zones relevant de l'assainissement non collectif
- 2) définir les zones relevant de l'assainissement collectif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal opte pour un assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune.

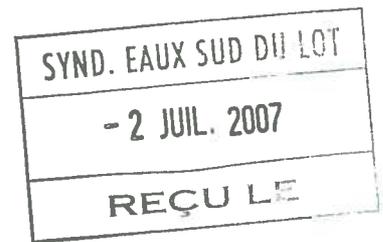
Fait et délibéré, en mairie, les jour, mois et an que dessus.



COMMUNE DE VILLEBRAMAR

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 09 juin 2007



Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 9
En exercice : 7
Qui ont pris part à la délibération : 7
Date de la convocation : 04.06.2007

L'an deux mille sept, le 09 juin à 21 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de JORET André, Maire.

Présents : Mme CARRILON. Mrs GONDONNEAU. FRANCOIS.
DOMAGALA. DE NARDI. ARMAND

Absent : néant

Secrétaire de séance : CARRILLON Joëlle

Objet : APPROBATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT après enquête publique

Conformément aux articles L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales et aux articles R 123.1 à R-123-23 du Code de l'environnement, le zonage assainissement de Villebramar a été soumis à enquête publique du 26 avril 2007.

Le commissaire enquêteur, M. Georges HERVIEUX, a émit un avis favorable au projet de zonage dans son rapport d'enquête.

Après étude des observations stipulées sur le registre, par le Syndicat et la Mairie, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le zonage assainissement tel que présenté à l'enquête.

Le Syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Nord du Lot approuvera également ce zonage, rendu opposable aux tiers après son passage à enquête publique.

Le zonage sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune soit à l'occasion d'une révision de ces documents soit à l'occasion d'une mise à jour afin d'éviter toute incohérence entre les documents d'urbanisme et les zonages d'assainissement.

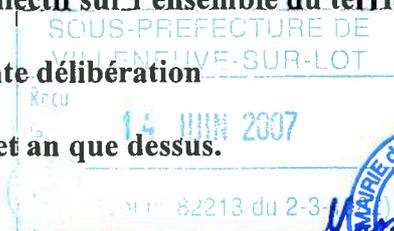
Le zonage d'assainissement est tenu à disposition du public à la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ Prend acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de zonage assainissement.
- ✚ Approuve le zonage assainissement tel qu'il a été présenté à l'enquête publique, c'est-à-dire l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la commune de Villebramar.
- ✚ Autorise le Maire à signer la présente délibération

Fait et délibéré, en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,





COMMUNE DE VILLEBRAMAR

Modification du zonage d'assainissement communal

Novembre 2017

Zones d'assainissement collectif

